



*LE CERCLE DE L'INDUSTRIE*

## **ACTUALITES EUROPEENNES**

Avril 2012  
n° 189

## **AVERTISSEMENT**

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,  
et des bases de données (Europa, Europarl...).

**La parution de ce document est prévue tous les mois**

**PROPOSITIONS ET INITIATIVES**

Questions institutionnelles	Proposition de budget de l'UE pour 2013	<b>p.6</b>
Marché intérieur	Communication de la Commission européenne en faveur de la passation de marchés publics et de concessions par voie électronique dans l'UE d'ici 2016	<b>p.14</b>
Emploi	Recommandations de la Commission européenne pour relancer l'emploi dans l'UE	<b>p.15</b>
Industrie	Initiatives de l'UE pour soutenir la croissance des PME	<b>p.16</b>

**A L'ETUDE**

Commerce	Relations entre l'UE et les Etats-Unis : déclaration conjointe sur l'investissement international et initiatives diverses en faveur d'un accord de libre-échange transatlantique	<b>p.8</b>
Commerce	Lancement d'une consultation sur la modernisation des instruments de défense commerciale (IDC)	<b>p.9</b>

**Dossiers prioritaires**

<b>Propositions</b>	<b>Prochaine étape</b>	<b>Echéance</b>
Polémique grandissante autour de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA)	Vote en commission parlementaire INTA	Mai 2012
Consultation sur les instruments de défense commerciale	Clôture de la consultation	3 juillet 2012
Propositions pour accroître le commerce transatlantique	Rapport intermédiaire d'un groupe ad hoc	Juin 2012

**PRINCIPALES DECISIONS**

Concurrence	Aides d'État : la Commission adopte le règlement <i>de minimis</i> pour les services d'intérêt économique général (SIEG)	<b>p.11</b>
Fiscalité	Fiscalité des entreprises : le Parlement européen se prononce en faveur de l'ACCIS et appelle à des mesures contre la fraude et l'évasion fiscale	<b>p.13</b>
Climat	Arrêt de la CJUE sur la marge de manœuvre des Etats membres dans l'élaboration de leur Plan National d'Allocation de Quotas d'émission (PNAQ) pour la période 2008-2012	<b>p.18</b>

**EN COURS D'ADOPTION**

Commerce	Polémique grandissante autour de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA): l'éventualité d'un vote négatif au Parlement européen progresse	<b>p.7</b>
Energie	Avis du Parlement européen sur la proposition de directive sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité dans l'UE	<b>p.17</b>
Environnement	Préparation du futur 7ème Programme d'action pour l'environnement (PAE)	<b>p.19</b>
Télécommunications	Accord sur la révision du règlement relatif à l'itinérance dans l'UE	<b>p.20</b>

**DIVERS**

Commerce	Point sur les relations commerciales UE – ASEAN et lancement des négociations de libre-échange avec le Vietnam	<b>p.10</b>
Concurrence	Publication d'un manuel de procédures sur les ententes et les abus de position dominante	<b>p.11</b>
UEM	Perspectives 2012 de l'économie et du commerce mondial selon le FMI et l'OMC : recommandations pour l'UE et la zone euro	<b>p.12</b>

## **SOMMAIRE**

<b>QUESTIONS INSTITUTIONNELLES</b>	<b>Page 6</b>
<b>RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT</b>	<b>Page 7</b>
<b>CONCURRENCE</b>	<b>Page 11</b>
<b>FINANCES / FISCALITE / UEM</b>	<b>Page 12</b>
<b>MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS</b>	<b>Page 14</b>
<b>INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE</b>	<b>Page 16</b>
<b>ENERGIE</b>	<b>Page 17</b>
<b>CLIMAT</b>	<b>Page 18</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page 19</b>
<b>TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>Page 20</b>
<b>SUIVI LEGISLATIF</b>	<b>Page 21</b>
<b>LE CARNET</b>	<b>Page 22</b>
<b>ANNEXE 1 : Agenda Mai 2012</b>	<b>Page 23</b>

*Dossier clôturé le 27 avril 2012*

## QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### Proposition de budget de l'UE pour 2013

Le **25 avril 2012**, la Commission européenne a publié sa proposition de budget de l'UE pour **2013**.

#### Rappel

● Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le **1<sup>er</sup> décembre 2009**, le budget est soumis à la procédure de codécision avec une lecture unique (procédure législative spéciale). Les crédits d'engagement correspondent au niveau autorisé de dépenses futures, tandis que les crédits de paiement correspondent aux crédits effectivement mobilisables.

● En **décembre 2010**, l'Allemagne, la Finlande, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient exigé un gel du budget européen **jusqu'en 2020** afin de tenir compte des contraintes économiques et budgétaires nationales. La France a réitéré sa position le **5 avril 2012**, dans le contexte de la préparation, par la Commission européenne, de sa proposition de budget de l'UE pour 2013.

#### Axes d'action

● Le projet de budget de la Commission s'élève à :  
- **150,9 milliards d'euros en crédits d'engagement**. En tenant compte du taux d'inflation (2%), il s'agit d'un « gel » par rapport à 2012. En outre, la Commission propose d'augmenter ses propres dépenses administratives de **1,2%** par rapport à 2012 ;  
- **137,9 milliards d'euros en crédits de paiement**, soit une **hausse de 6,8%** par rapport à 2012, pour pouvoir honorer les obligations contractées par l'UE au cours des années précédentes et de l'année en cours, vis-à-vis notamment des Etats membres (ceux-ci ont droit au versement de fonds européens, au titre des programmes d'action pluriannuels de l'UE sur la période 2007-2013, notamment la politique de cohésion).

La proposition de la Commission n'intègre pas les coûts de l'adhésion de la **Croatie** à l'UE, prévue en juillet 2013 (celle-ci pourrait accéder aux financements européens à hauteur de **700 millions d'euros** pour l'année 2013).

● Le projet de budget répartit les crédits de la façon suivante (en valeur nominale, c'est-à-dire sans intégrer le taux d'inflation de 2%) :

#### 1. Croissance durable

1. A *Compétitivité pour la croissance et l'emploi* : 16 milliards d'euros en crédits d'engagement, et 13 milliards d'euros en crédits de paiement (soit une hausse des paiements 17,8% par rapport à 2012). La proposition de budget prévoit notamment d'affecter :

- 9 milliards d'euros de paiements au 7<sup>ème</sup> Programme cadre de recherche (soit une hausse de 28,1% par rapport à 2012),

- 546,4 millions d'euros de paiements au programme

pour l'innovation et la compétitivité (soit une hausse de 47,8%).

1.B *Cohésion pour la croissance et l'emploi* : 54 milliards d'euros en crédits d'engagement, et 48,9 milliards d'euros en crédits de paiement. Cela correspond à une hausse des crédits de paiement affectés aux fonds structurels et de cohésion de 11,7% par rapport à 2012.

#### 2. Conservation et gestion des ressources naturelles

La proposition prévoit 60 milliards d'euros en crédits d'engagement et 57 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse des paiements de 1,6% par rapport à 2012.

#### 3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice

La Commission prévoit 2 milliards d'euros en crédits d'engagement, et 1,5 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse des paiements de 4,8% par rapport à 2012.

#### 4. L'UE acteur mondial

La proposition prévoit 9,4 milliards d'euros en crédits d'engagement, et 7,3 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une hausse des paiements de 5,1% par rapport à 2012.

#### 5. Administration

La Commission européenne propose 8,5 milliards d'euros en crédits d'engagement, et la même somme en crédits de paiement, ce qui, dans les deux cas, représente une hausse de 3,2% par rapport à 2012.

#### Suivi

Le Conseil des ministres devrait adopter sa position sur la proposition de budget en **juillet 2012** et le Parlement européen fin **octobre 2012**. En cas de désaccord, une procédure de conciliation sera ouverte pendant **21 jours d'ici la fin 2012**.

C'est la première fois que la Commission européenne inclut, dans sa proposition de budget annuel de l'UE, un gel des crédits d'engagement.

La hausse des crédits de paiement a d'ores et déjà été critiquée par plusieurs Etats membres contributeurs nets au budget de l'UE (Allemagne, France, Royaume-Uni, Autriche, Suède, Pays-Bas, Finlande et Italie).

De son côté, le Parlement européen devrait vraisemblablement appeler à un budget plus ambitieux pour 2013, en particulier en termes d'engagements.

Le niveau des paiements et des engagements qui sera adopté pour 2013, dernière année de l'actuel Cadre Financier Pluriannuel, qui couvre la période 2007-2013, devrait avoir un impact sur la négociation en cours du prochain Cadre Financier Pluriannuel, pour la période 2014-2020 (cf. dossier juin 2011, n°181).

[http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/2013/2013\\_fr.cfm#DB2013](http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/2013/2013_fr.cfm#DB2013)

### COMMERCE

#### Polémique grandissante autour de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA): l'éventualité d'un vote négatif au Parlement européen progresse

Le **25 avril 2012**, devant la Commission parlementaire du commerce international (INTA), le rapporteur de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA), David Martin (Groupe des Socialistes et Démocrates ; GB) a recommandé au Parlement européen de rejeter l'accord.

#### Rappel

●L'ACTA est un accord commercial international visant à lutter contre la contrefaçon et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, par la définition d'une approche commune sur les procédures de mise en application et par la coopération internationale des pays et des autorités compétentes.

●L'ACTA a été négocié entre 2007 et 2010 (Cf. dossier octobre 2010, n°172). Ses parties prenantes sont l'UE et ses 27 membres, l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, les Etats-Unis, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Suisse. L'Inde et la Chine ne sont pas parties prenantes à l'ACTA.

●Le **26 janvier 2012**, la Commission européenne et 22 des 27 Etats membres de l'UE ont signé l'ACTA (l'Allemagne, Chypre, Estonie, Pays-Bas et la Slovaquie ayant repoussé leur signature face à la montée de la contestation sur leurs territoires). Avant d'entrer en vigueur, l'ACTA doit encore être (i) approuvé par le Parlement européen (ii) ratifié par au moins six Etats signataires (aucun Etat ne l'a fait jusqu'à présent).

#### Axes d'action

●L'ACTA comporte **45 articles** et sa portée est large:  
-il vise à élever les standards internationaux pour l'application des droits de propriété intellectuelle et traite principalement de la contrefaçon de marchandises physiques, du piratage, de l'utilisation illégale des marques et du droit d'auteur. Il ne crée pas de nouveaux droits de propriété intellectuelle, mais fixe les modalités de coopération entre Etats signataires permettant aux entreprises de mieux faire respecter leurs droits, aux frontières, devant les autorités nationales ;  
-il contient également des mesures spécifiques à l'application des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique (Internet).

●Depuis sa signature, cet accord fait l'objet d'une polémique grandissante, surtout au sein de la société civile. Ses opposants jugent l'accord insuffisant pour protéger les données personnelles des internautes.

La situation est la suivante :

-la **Commission européenne** a formellement saisi la Cour de Justice de l'Union (CJUE) le **4 avril 2012**, lui demandant de se prononcer sur la conformité de l'ACTA aux traités européens, et en particulier à la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Dans l'attente de l'avis de la CJUE, le processus de ratification de l'ACTA est suspendu dans les 22 Etats membres qui l'ont signé ;

-le sujet est très sensible au **Parlement européen**, qui aurait reçu plus de 3,5 millions d'emails de détracteurs. Le rapporteur sur l'accord au Parlement européen, l'eurodéputé David Martin a, le **25 avril 2012**, recommandé aux membres de la commission INTA du Parlement européen, chargée d'étudier le texte, de le rejeter en raison des menaces potentielles que celui-ci ferait peser sur les libertés civiles. Après les Socialistes européens (S&D), les Verts et l'Extrême gauche (GUE), le groupe des Libéraux (ADLE) a décidé, le **25 avril 2012**, de se positionner contre l'ACTA. Le Parti Populaire Européen (PPE) indiquera sa position après avoir obtenu des clarifications juridiques sur deux points : (i) la définition de « l'échelle commerciale » pour les violations des droits de propriété intellectuelle (ne seraient sanctionnées pénalement que les infractions commises à l'échelle commerciale) et (ii) le rôle des fournisseurs de services Internet dans le cadre de la contrefaçon numérique;

-dans son avis consultatif du **24 avril 2012**, le **Contrôleur européen de la protection des données** (CEPD, l'équivalent européen de la CNIL en France) relève que les mesures visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique pourraient menacer la vie privée et la protection des données.

#### Suivi

●Les eurodéputés de la commission parlementaire INTA se prononceront sur l'ACTA en mai 2012. Le vote final en session parlementaire plénière pourrait avoir lieu entre le **2 et le 5 juillet 2012**.

A l'initiative de la Chambre de commerce internationale, le groupement intitulé « BASCAP » (*Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy*) a publié fin février 2012 une analyse décrivant les avantages de l'ACTA, accord jugé essentiel pour « promouvoir le commerce de l'UE à l'étranger et protéger les entreprises de l'UE, ses produits et ses emplois ».

BusinessEurope, dans une lettre adressée le 29 février 2012 à l'eurodéputé David Martin, souligne un enjeu supplémentaire du débat, au sein de l'UE, sur l'ACTA: le signal qui sera envoyé au monde en ce qui concerne la position traditionnelle de l'UE sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Le texte de l'accord:

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st12/st12196.fr11.pdf>

Etude BASCAP

[http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/ACTA\\_2012%281%29.pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/ACTA_2012%281%29.pdf)

## COMMERCE

### Relations entre l'UE et les Etats-Unis : déclaration conjointe sur l'investissement international et initiatives diverses en faveur d'un accord de libre-échange transatlantique

L'UE et les États-Unis ont signé le **10 avril 2012** une « Déclaration sur des principes communs pour l'investissement international ». Parallèlement, les Etats-Unis et l'UE envisagent d'entamer des négociations sur un accord de libre-échange (ALE).

#### Rappel

• Lors du dernier sommet UE/Etats-Unis du **28 novembre 2011**, les dirigeants européens et américains ont chargé un « groupe de travail de haut niveau » d'étudier différentes options pour accroître le commerce transatlantique (Cf. dossier novembre 2011, n°185). La négociation d'un ALE fait partie des pistes explorée par ce groupe de travail.

• D'après les calculs annuels de l'Université John Hopkins, l'économie transatlantique génère en 2012 :

- près de **3,8 mille milliards d'euros** de ventes commerciales par an ;  
- **15 millions d'emplois** aux Etats-Unis et dans l'UE.

• Les flux d'investissements transatlantiques sont particulièrement intégrés. D'après la Commission :

- 60% des actifs détenus par les filiales étrangères de sociétés américaines sont en Europe, tandis que 75% des actifs détenus par les filiales étrangères de sociétés européennes sont aux Etats-Unis ;  
- les investissements directs étrangers (IDE) de l'UE aux Etats-Unis ont atteint **20,9 milliards** d'euros en 2010, les investissements américains dans l'UE totalisant **44,9 milliards**. En comparaison, les entreprises américaines ont investi **30 milliards** d'euros en Chine entre 2000 et 2011.

#### Axes d'action

### 1/ Déclaration sur des principes partagés pour l'investissement international

Dans cette déclaration mise au point dans le cadre du Conseil économique transatlantique (TEC), les Etats-Unis et l'UE :

(i) réaffirment leur engagement en faveur :

- d'un climat d'investissement ouvert et non discriminatoire ;

- de « règles du jeu équitables ». Les Etats-Unis et l'UE soutiennent notamment les travaux actuels de l'OCDE sur les entreprises publiques et la « neutralité concurrentielle » ;

- d'un système de règlement des différends entre Etats et investisseurs qui soit équitable et contraignant ;

- d'une forte protection des investisseurs et des investissements (notamment du respect de la propriété intellectuelle et du droit à réparation en cas de nationalisation ou d'expropriation) ;

- de la sensibilisation des entreprises à un comportement responsable. L'UE et les Etats-Unis soutiennent notamment les principes directeurs rédigés par l'OCDE à l'intention des « entreprises multinationales » ;

- d'un examen strict et adapté des considérations de sécurité nationale, lors du contrôle, par les gouvernements, des investissements directs entrants ;

(ii) invitent les pays tiers à ne pas assouplir leurs normes, notamment celles relatives aux droits de l'Homme et à la protection de l'environnement, dans le but d'attirer les investissements étrangers.

### 2/ Les récentes initiatives en faveur d'un ALE

Depuis le dernier Sommet UE/Etats-Unis, des appels se sont multipliés pour que les deux partenaires entament des négociations d'accord de libre-échange :

- le **13 février 2012**, l'ECIPE (*European Center for International Political Economy*) et le GMF (*German Marshall Fund of the United States*) ont publié une étude qui évalue que l'élimination des droits de douane restant sur le commerce transatlantique des marchandises pourrait accroître de 0,3% à 0,5% le PIB européen (en cinq ans). L'étude recommande de :

(i) libéraliser le commerce de services,  
(ii) réduire toutes les barrières non tarifaires,  
(iii) adopter deux accords transatlantiques : l'un portant sur l'investissement et l'autre sur les marchés publics,  
(iv) améliorer le respect des règles applicables aux subventions et aux entreprises publiques ;

- le **23 février 2012**, 19 sénateurs américains ont appelé le Président Barack Obama à « faire du commerce et des investissements accrus avec l'UE une priorité » ;

- le **20 mars 2012**, la Chambre de Commerce américaine et BusinessEurope ont invité les dirigeants européens et américains à profiter du prochain Sommet du G8 pour accélérer le lancement des négociations d'un ALE approfondi ;

- le **6 avril 2012**, six anciens représentants américains au Commerce, invités par le *Centre for Strategic and International Studies* de Washington ont plaidé pour la conclusion d'un tel accord.

#### Suivi

• Le prochain Sommet du G8 se déroulera du **18 au 19 mai 2012**, à Camp David. Le « groupe de travail de haut niveau » remettra son rapport intermédiaire en **juin 2012**, suivi de ses conclusions fin 2012.

Déclaration du 10 avril 2012 <http://1.usa.gov/TYvHOM>  
Etude de l'Université John Hopkins <http://bit.ly/bDCjTu>  
Etude ECIPE/GMF <http://bit.ly/IYuEOK>



### COMMERCE

#### Lancement d'une consultation sur la modernisation des instruments de défense commerciale (IDC)

Le **3 avril 2012**, la Commission a ouvert une consultation publique sur la modernisation des « instruments de défense commerciale » (IDC).

#### Rappel

- Les IDC permettent à l'UE :
  - de lutter contre les pratiques de dumping qui nuisent aux producteurs européens. La réglementation antidumping concerne les biens importés dans l'UE à une valeur moindre que leur valeur normale sur leur marché intérieur (généralement en raison de l'absence de concurrence et/ou de l'intervention de l'État dans le processus de production, ce qui permet à un exportateur de réduire le coût d'une exportation) ;
  - de rétablir des conditions de concurrence équitables sur le marché de l'UE pour ses entreprises face à des concurrents étrangers bénéficiant de subventions déloyales de leur Etat d'origine (par exemple des subventions à l'exportation) ;
  - d'appliquer des mesures de sauvegarde, qui ne s'attachent pas à déterminer si le commerce est loyal ou pas, mais supposent une hausse imprévue, importante et subite des importations en provenance de pays tiers affectant les intérêts des producteurs de l'UE dans un secteur. Il est alors possible de restreindre temporairement les importations pour laisser au secteur en question le temps de s'adapter.
- La dernière révision de ces mécanismes date de **1995**. En **2007**, la Commission avait lancé une consultation sur la base d'un Livre Vert, mais n'avait pas concrétisé son projet de réforme des IDC.
- Au regard du volume de son commerce extérieur, l'UE recourt modérément à ces instruments de défense commerciale, comme l'a souligné une évaluation indépendante récente (Cf. dossier mars 2012, n°188).

#### Axes d'action

La Commission identifie six grands objectifs, sur lesquels elle consulte les parties prenantes:

- renforcer la transparence et la prévisibilité des procédures;
- lutter contre les mesures de rétorsion des partenaires commerciaux de l'UE, lorsque, par exemple les autorités des pays exportateurs exercent des pressions excessives sur les entreprises européennes pour les dissuader de déposer des plaintes antidumping ou antisubventions ;

-améliorer l'efficacité des procédures et la mise en œuvre des mesures de défense commerciale : relèvement des droits de douane existants, mise en place de nouvelles taxes à l'importation, ou encore instauration de restrictions quantitatives;

-faciliter la coopération des parties intéressées (à savoir les producteurs, les importateurs et les consommateurs) sans rallonger la durée des enquêtes;

-optimiser les pratiques de réexamen des mesures engagées, à l'issue de la période initiale d'application de cinq ans ;

-adapter la législation de l'UE aux pratiques actuelles et aux derniers développements jurisprudentiels à l'OMC.

Les parties prenantes sont également invitées à faire part, plus généralement, de toute autre idée ou préoccupation qu'elles souhaitent voir aborder dans le cadre de ce processus de modernisation des IDC (Question 2.7).

#### Suivi

- La consultation est ouverte jusqu'au **3 juillet 2012**.
- La Commission pourrait présenter ses propositions de modernisation à l'**automne 2012**.

Le Cercle de l'Industrie répondra à cette consultation.

Les IDC sont un thème prioritaire de longue date pour les entreprises membres du Cercle de l'Industrie. Celui-ci avait exprimé ses réserves en 2007 sur les propositions (Livre Vert) de l'ancien Commissaire au Commerce, Peter Mandelson.

[http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul\\_id=167](http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul_id=167)

## COMMERCE

### Point sur les relations commerciales UE – ASEAN et lancement des négociations de libre-échange avec le Vietnam

Le **1<sup>er</sup> avril 2012**, l'UE et le Vietnam se sont entendus pour délimiter le champ des négociations futures d'un accord de libre-échange (ALE). Parallèlement, différentes négociations d'accord d'ALE sont actuellement en cours entre l'UE et d'autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

#### Rappel

●L'ASEAN regroupe dix pays du Sud-Est asiatique, à savoir : l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Brunei, le Vietnam, le Laos, la Birmanie et le Cambodge.

L'ASEAN est le 5<sup>ème</sup> partenaire commercial de l'UE, avec **206 milliards** d'euros d'échanges de marchandises en 2011. C'est une région en forte croissance économique : l'OCDE estime que la croissance annuelle du PIB des dix pays de l'ASEAN sera en moyenne de **6%** sur la période **2011-2015**.

En **2007**, l'UE et l'ASEAN avaient entamé des négociations portant sur un ALE interrégional. Celles-ci ont été suspendues en **mars 2009**, notamment en raison de la différence de niveaux de développement au sein des pays membres de l'ASEAN.

●L'UE et le Vietnam ont signé un accord de partenariat et de coopération en **2010**. Ils avaient alors également entamé des discussions sur l'ouverture d'une négociation d'ALE.

#### Axes d'action

##### 1/ Fin des travaux préparatoires avec le Vietnam

L'UE et le Vietnam ont conclu le **31 mars 2012** « l'exercice de cadrage » qui délimite le périmètre de leur négociation future d'ALE. Cette étape ouvre la voie au lancement des négociations. Celles-ci couvriront :

- les échanges de marchandises et de services ;
- les barrières non tarifaires ;
- les aspects commerciaux des règles relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence.

Le Vietnam constitue pour l'UE un potentiel important d'investissements. En 2011, les échanges bilatéraux UE/Vietnam s'élevaient à **18 milliards** d'euros. L'UE exporte au Vietnam des produits à haute technologie, notamment des machines et des équipements électriques, des avions, des véhicules, des produits pharmaceutiques, du fer et de l'acier.

##### 2/ Point sur les relations avec les pays de l'ASEAN

●Au niveau bilatéral, les négociations avec le Vietnam s'ajouteront à deux autres négociations d'ALE en cours :

-avec **Singapour** (premier partenaire commercial de l'UE au sein de l'ASEAN) : lancées en mars 2010, les négociations, dont le 10<sup>ème</sup> cycle s'est tenu en mars 2012, devraient se conclure en **2012** ;

-avec la **Malaisie** : la Commission espère également conclure ces négociations (lancées en septembre 2010) d'ici la fin de l'année 2012.

D'autres négociations avec l'**Indonésie** et la **Thaïlande** sont envisagées.

●Au niveau régional : le **1<sup>er</sup> avril 2012**, Karel De Gucht, commissaire européen au Commerce, a tenu à rappeler que la conclusion d'un accord commercial entre l'UE et l'ASEAN (de « région à région ») restait, à moyen terme, l'objectif de la Commission, compte-tenu du fait que les pays de l'ASEAN formeront une communauté économique intégrée à partir de 2015.

#### Suivi

●La Commission doit à présent obtenir des Etats membres un mandat officiel pour lancer les négociations avec le Vietnam.

●Le prochain Sommet Asie-Europe (ASEM), principal forum de dialogue avec l'Asie, se déroulera en **octobre 2012** au Laos.

À l'image de l'ALE avec la Corée du Sud (conclu en 2011), l'UE continue sa politique de négociation d'accords économiques avec les pays asiatiques.

Dans un article du 26 mars 2012, le think-tank «*Friends of Europe*» estimait que l'UE et l'ASEAN pourraient prendre quatre mesures à court terme pour renforcer leurs liens :

-relancer les négociations sur un ALE interrégional entre l'UE et l'ASEAN ;

-nommer un envoyé spécial de l'UE responsable uniquement des relations avec l'ASEAN (comme l'ont fait les Etats-Unis en 2011 et le Japon en 2010) ;

-inclure dans le nouveau plan d'action UE-ASEAN un engagement fort pour construire une relation stratégique qui ne se limiterait pas aux aspects commerciaux ;

-célébrer le 35<sup>ème</sup> anniversaire des liens entre l'UE et l'ASEAN lors d'un Sommet spécial, qui pourrait se tenir en marge du prochain Sommet Asie-Europe.

Perspectives économiques en Asie du Sud-Est 2011/12 (OCDE) [http://www.oecd.org/document/40/0,3746,fr\\_2649\\_33731\\_49049997\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/40/0,3746,fr_2649_33731_49049997_1_1_1_1,00.html)  
Friends of Europe "Enhancing EU-ASEAN ties" <http://bit.ly/JE2JbI>

## CONCURRENCE

### Publication d'un manuel de procédures sur les ententes et les abus de position dominante

Le **30 mars 2012**, la direction générale (DG) de la Concurrence de la Commission européenne a publié un manuel portant sur ses procédures internes d'instruction des ententes et des abus de position dominante (« manuel *antitrust* ») en application des Articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Rappel

●Le **8 mars 2010**, le Médiateur européen («*Ombudsman*») avait été saisi d'une plainte accusant la Commission de ne pas respecter ses obligations de transparence, en n'accordant pas l'accès à son manuel (interne) de procédure *antitrust*. Le **26 septembre 2011**, le Médiateur avait rendu sa décision :

-concluant que la Commission était habilitée à ne pas divulguer certaines parties de son manuel *antitrust*, mais ne devait pas interdire l'accès à l'intégralité du document ;

-invitant la Commission à accorder un accès aux modules du manuel dont la publication ne risque pas de compromettre la conduite de ses enquêtes.

●Dans une communication du **17 octobre 2011**, la Commission s'était engagée à rendre plus prévisible, pour les entreprises, le déroulement des enquêtes qu'elle mène dans les affaires d'abus de position dominante (Cf. dossier octobre 2011, n°183).

#### Axes d'action

Ce manuel *antitrust* est un outil de travail interne à la DG Concurrence, destiné à fournir aux fonctionnaires en charge des affaires *antitrust* des conseils pratiques sur la manière d'enquêter en vertu des règles en vigueur dans l'UE.

●Il ne crée ni ne modifie les droits ou obligations juridiques de la Commission ou des entreprises concernées par les enquêtes de concurrence.

●Il est composé de **28 modules**, qui couvrent des sujets tels que le traitement des demandes de clémence, l'accès au dossier ou la confidentialité. D'autres chapitres sur les enquêtes sectorielles et les amendes doivent encore être finalisés.

●Il ne traite pas directement des inspections surprises, la Commission alléguant que celles-ci bénéficient d'une exception aux règles de transparence.

#### Suivi

La Commission prévoit que le manuel *antitrust* sera régulièrement mis à jour, si nécessaire, afin de refléter les changements possibles dans l'application procédurale des règles de concurrence.

[http://ec.europa.eu/competition/antitrust/antitrust\\_manproc\\_3\\_2012\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/competition/antitrust/antitrust_manproc_3_2012_en.pdf)

### Aides d'État : la Commission adopte le règlement *de minimis* pour les services d'intérêt économique général (SIEG)

La Commission européenne a adopté le **25 avril 2012** le règlement *de minimis* pour les SIEG, qui énonce les conditions dans lesquelles le soutien financier accordé par les autorités (nationales, régionales, locales) aux prestataires de SIEG ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### Rappel

●Le premier paquet SIEG (également connu sous le nom de "paquet Monti-Kroes") était entré en vigueur en juillet 2005 et expirait fin 2011.

●A l'issue de consultations lancées en septembre 2011 (Cf. dossier septembre 2011, n°182), la Commission avait adopté le **20 décembre 2011** un nouvel ensemble de règles (Cf. dossier janvier 2012, n°186). Seule l'adoption du règlement *de minimis* spécifique aux SIEG avait été repoussée.

#### Axes d'action

●Désormais, les montants inférieurs à **500.000 euros maximum** par entreprise, octroyés sur une période de trois ans ne sont pas considérés comme des aides : une compensation de cet ordre est jugée non problématique car elle est trop faible pour affecter les échanges et la concurrence.

Ces seuils sont supérieurs aux seuils *de minimis* généraux applicables aux aides d'État (200 000 euros sur trois ans) car les mesures d'aide compensent au moins en partie les coûts supplémentaires liés à la prestation d'un service public.

●Par rapport à son projet de règlement présenté en septembre 2011 (Cf. Dossier septembre 2011, n°178), la Commission a supprimé deux critères :

-le chiffre d'affaires du prestataire (qui ne devait pas dépasser 5 millions d'euros),

-la taille de l'autorité locale octroyant la compensation (qui devait être inférieure à 10 000 habitants).

#### Suivi

Le règlement *de minimis* restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce règlement est le dernier pilier d'un nouvel ensemble de règles en matière d'aides d'État applicables aux SIEG, dont l'essentiel a été adopté en décembre 2011.

[http://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/legislation/sgei.html](http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/sgei.html)

### Perspectives 2012 de l'économie et du commerce mondial selon le FMI et l'OMC : recommandations pour l'UE et la zone euro

Le Fonds monétaire international (FMI) a publié le **17 avril 2012** ses prévisions actualisées de croissance du PIB mondial pour 2012. Parallèlement, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a présenté le **13 avril 2012** ses estimations concernant la progression des échanges mondiaux de marchandises.

#### Axes d'action

##### 1/ Les projections du FMI concernant les perspectives de l'économie mondiale en 2012.

● Les chiffres de la croissance mondiale (du PIB). Celle-ci s'élèverait en **2012** à 3,5 % (contre 4% en 2011) :

-la croissance de l'ensemble des pays avancés serait d'environ 1,5% ;

-celle des pays émergents et des pays en développement s'élèverait à 5,75% (contre 6,15% en 2011).

Pour le FMI, une nouvelle aggravation de la crise dans la zone euro est l'un des deux risques de dégradation les plus immédiats (avec l'incertitude géopolitique accrue, qui pourrait entraîner une forte hausse des cours du pétrole) ;

● Au niveau de la zone euro : les pays de la zone euro connaîtraient en 2012 une « légère récession » (contraction du PIB européen de 0,3%). Ils devraient enregistrer en 2013 une croissance de 0,9% de leur PIB (la France de 1%).

Par rapport à la situation dans la zone euro en 2011, le rapport du FMI souligne que le risque d'un ralentissement systémique de l'économie s'est réduit sous l'effet notamment :

-des opérations de refinancement à long terme (les prêts à 3 ans de la Banque centrale européenne aux banques européennes),

-du renforcement du « pare-feu européen » (la capacité de prêt conjointe du MES et du FESF. Cf. dossier décembre 2011, n°185) ;

● Recommandations aux pouvoirs publics européens: le FMI recommande, pour consolider la faible reprise et limiter les risques de dégradation :

(i) de redoubler d'efforts à court terme pour résoudre la crise dans la zone euro ;

(ii) d'adopter une approche modérée en matière de rigueur budgétaire face au fléchissement de l'activité économique ;

(iii) de fournir des liquidités abondantes au secteur financier ;

(iv) de continuer d'appliquer des politiques monétaires « accommodantes ». Le FMI invite en particulier la **BCE** à assouplir davantage sa politique monétaire :

(i) en conservant ses mesures de soutien non conventionnelles (les opérations de refinancement à long terme et les achats d'obligations publiques) ;

(ii) en abaissant son taux d'intérêt directeur (aujourd'hui fixé à 1 %), étant donné que les tensions inflationnistes au sein de la zone euro sont faibles.

##### 2/ Les projections de l'OMC concernant les perspectives de commerce mondial en 2012.

L'OMC prévoit un ralentissement de la croissance du commerce mondial de marchandises (en volume). Celle-ci devrait être de **3,7 %** en 2012, bien en dessous de la moyenne des 20 dernières années (à 5,4%).

Pour les économies développées, l'OMC s'attend :

-à une croissance des exportations de 2,0 % en 2012 ;

-à une croissance des importations de 1,9 % en 2012.

Les recommandations émises par le FMI renvoient aux préoccupations actuellement exprimées dans l'UE sur le thème de la croissance.

Il ressort d'autres analyses du FMI, dans son rapport semestriel d'avril 2012 consacré à la « la stabilité financière dans le monde », que les 58 plus grands établissements bancaires de l'UE pourraient alléger leurs bilans de 2.000 milliards d'euros d'ici la fin de 2013 (soit près de 7 % de la totalité de leurs actifs). Cela pourrait avoir un impact négatif sur le financement de l'économie réelle, réduisant l'offre de crédit de la zone euro d'environ 1,7 % de l'encours actuel (d'ici fin 2013).

Les réunions de printemps (20-22 avril à Washington) entre le FMI et la Banque mondiale, se sont conclues par un résultat principal : l'augmentation de la capacité de prêt du FMI de 430 milliards d'euros. A court terme, les pays les plus endettés de la zone euro pourraient profiter de ce « pare-feu ». En revanche, la question de la réforme des quotes-parts du FMI (pour permettre aux pays émergents d'avoir plus de poids dans le processus décisionnel) n'a pas été traitée.

OMC : [http://www.wto.org/french/news\\_f/pres12\\_f/pr658\\_f.pdf](http://www.wto.org/french/news_f/pres12_f/pr658_f.pdf)

FMI: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2012/01/pdf/text.pdf>

<http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/gfsr/2012/01/pdf/sumf.pdf>

### Fiscalité des entreprises : le Parlement européen se prononce en faveur de l'ACCIS et appelle à des mesures contre la fraude et l'évasion fiscale

Réuni en séance plénière le **19 avril 2012**, le Parlement européen a voté en faveur de l'introduction dans l'UE d'une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS). La veille, les eurodéputés adoptaient une résolution appelant à « des solutions concrètes permettant de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ».

#### Rappel

● La Commission européenne a publié sa proposition de directive relative à l'ACCIS le **16 mars 2011** (Cf. dossier mars 2011, n°177). Avec l'ACCIS telle que proposée par la Commission :

- les Etats membres continueraient à fixer leur taux d'imposition des sociétés au niveau qu'ils estiment approprié (convergence sur l'assiette seulement) ;

- les entreprises pourraient opter (ou pas) pour ce régime harmonisé, sur une base facultative.

● En **mars 2012**, le groupe politique « Alliance progressiste des socialistes et démocrates » (S&D) du Parlement européen a publié une étude sur l'importance de l'évasion et de l'évitement fiscal dans l'UE. Celle-ci évaluait à **1000 milliards d'euros par an** le manque à gagner pour les 27 Etats membres.

● En matière de fiscalité, le Parlement européen est uniquement consulté « pour avis » : il ne partage pas le pouvoir de décision avec le Conseil des ministres de l'UE, qui décide seul (à l'unanimité de ses membres).

#### Axes d'action

##### 1/ Rapport sur la proposition de directive de la Commission visant à instaurer l'ACCIS

Les eurodéputés ont adopté à une large majorité le rapport de **Marianne Thyssen** (PPE, Belgique) qui soutient l'introduction de l'ACCIS. Même s'il n'est que consulté, le Parlement suggère une série de modifications à la proposition de la Commission :

(i) établir une feuille de route visant à rendre l'ACCIS obligatoire (contrairement au système volontaire préconisé par la Commission) :

- après **2 ans** suivant l'adoption de la directive pour les « sociétés européennes » (SE -forme juridique unique, définie par le droit de l'UE) et les « sociétés coopératives européennes » ;

- après **5 ans** pour l'ensemble des entreprises, à l'exception des PME (pour lesquelles l'ACCIS resterait facultative) ;

(ii) revoir la formule de répartition, entre les Etats membre, de l'assiette fiscale. Dans la proposition de la Commission, l'assiette imposable des entreprises serait

repartie entre les Etats membres dans lesquels elles exercent une activité, selon une formule tenant compte de trois facteurs affectés d'une même pondération : les immobilisations, la main d'œuvre et le chiffre d'affaires des entreprises dans chaque Etat membre. Le Parlement européen suggère d'affecter plus d'importance à la main d'œuvre et aux immobilisations (pondération de 45% pour chacun) qu'au chiffre d'affaires (pondération de 10% seulement) ;

(iii) lancer une procédure de coopération renforcée au cas où les réticences de certains Etats membres envers l'ACCIS ne pourraient pas être surmontées ;

(iv) à l'issue d'une période de fonctionnement de l'ACCIS de **5 ans**, considérer s'il est approprié d'harmoniser aussi les taux d'imposition sur les sociétés dans l'UE, « si on en venait à constater que la concurrence fiscale entre les Etats membres est plus dommageable que profitable ».

##### 2/ Résolution en faveur de mesures concrètes contre la fraude et l'évasion fiscale

Dans cette résolution adoptée le **18 avril 2012**, le Parlement européen appelle les Etats membres à :

- réviser la directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne et trouver un accord rapide avec la Suisse (afin d'éviter que la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne soit contournée par le dépôt d'actifs en Suisse plutôt que dans un pays membre de l'UE) ;

- intensifier la coopération entre Etats membres envers l'ACCIS pour éliminer les cas de double non-imposition ;

- réviser les directives européennes « mères-filiale » et « paiement transfrontaliers d'intérêts et de redevances entre sociétés associées » ;

- combattre la fraude à la TVA.

#### Suivi

● Le prochain Conseil des ministres des Finances de l'UE (Ecofin) se déroulera le **15 mai 2012** : la présidence danoise de l'UE devrait y proposer d'accélérer les travaux sur la taxation de l'épargne.

Le dossier de l'ACCIS est bloqué au Conseil des ministres de l'UE, en raison de l'opposition de principe du Royaume-Uni et de réserves émanant notamment de la Pologne, des Pays Bas, et du Luxembourg (Cf. dossier février 2012, n°187).

Pour contourner ce blocage, le Parlement européen prend position en faveur du lancement « sans délai » d'une coopération renforcée (même s'il considère qu'il est préférable d'introduire l'ACCIS dans l'ensemble des Etats de l'UE).

Rapport Thyssen <http://bit.ly/Jpz7ex>

Résolution <http://bit.ly/I9mC7P>

### MARCHE INTERIEUR

#### Communication de la Commission européenne en faveur de la passation de marchés publics et de concessions par voie électronique dans l'UE d'ici 2016

Le **20 avril 2012**, la Commission européenne a publié une communication présentant une série de mesures visant à ce que les appels d'offres soumis à la législation européenne sur les marchés publics et les concessions dans l'UE, se déroulent par voie électronique, **d'ici 2016**.

#### Rappel

●Le **20 décembre 2011**, la Commission européenne avait publié trois propositions législatives visant à réviser le cadre juridique des marchés publics et des concessions dans l'UE (cf. dossier janvier 2012, n°186).

●Ces propositions prévoient la généralisation des procédures de passation des contrats publics par voie électronique, pour les marchés publics et les contrats de concession couverts par la législation européenne (ils le sont dès que leur chiffre d'affaires dépasse un certain seuil):

-**dès le 30 juin 2016**, pour les **marchés publics** (y compris ceux des secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux) ;

-**dès le 30 juin 2019**, pour les **contrats de concessions**.

#### Axes d'action

●Dans sa communication, la Commission présente les **avantages** qu'apporterait la passation électronique des marchés publics et des concessions:

-elle permettrait aux entités adjudicatrices de faire **5 à 20% d'économies**,

-elle **faciliterait** pour les entreprises (en particulier aux PME) **l'élaboration des réponses aux appels d'offres** de marchés publics, en réduisant les coûts de participation (baisse des frais postaux, d'impression, etc.).

●La Commission considère que **deux obstacles** entravent le passage à une passation des marchés publics par voie électronique :

-**l'inertie** de certains pouvoirs adjudicateurs, et leur réticence à investir dans des outils électroniques dédiés,

-**la diversité** des systèmes de passation de marchés publics par voie électronique entre Etats membres, et parfois la **complexité** de ces systèmes.

●Elle annonce **une série de mesures pour aider les Etats membres** à mettre en œuvre la passation électronique des marchés publics dans l'UE :

-la Commission formulera des recommandations pour promouvoir les systèmes de passation électronique les

plus efficaces et les meilleures pratiques **d'ici mi-2013** ;

-elle proposera **d'affecter des fonds européens** au déploiement des infrastructures nécessaires à la passation électronique au niveau de l'UE (via notamment les fonds structurels mobilisables sur la période 2014-2020) ;

-la Commission mettra en œuvre la passation électronique pour ces propres appels d'offres **d'ici la mi 2015**, afin de montrer l'exemple.

#### Suivi

●Le Conseil de l'UE et le Parlement européen devraient adopter les propositions de directives révisant le cadre des marchés publics et des concessions dans l'UE **d'ici la fin 2012**.

●La Commission européenne devrait publier une proposition législative sur l'identification, l'authentification et les signatures électroniques dans l'UE **au deuxième trimestre 2012**.

Actuellement, seules 5 à 10% des procédures de passation de marchés publics dans l'UE sont électroniques (ce taux est de 100% en Corée du Sud, et de 80% au Brésil).

Réunis en Conseil informel le 3 février 2012, les ministres de l'Industrie s'étaient engagés à créer un cadre qui favorise les marchés publics en ligne d'ici 2016, et le développement des factures électroniques d'ici 2020. Avec la mise en place d'un cadre juridique clair et cohérent sur la signature numérique, il s'agit de mesures visant à renforcer le marché unique numérique, que la Commission européenne considère comme un levier de croissance encore trop peu exploité.

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/publicprocurement/docs/eprocurement/strategy/COM\\_2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/docs/eprocurement/strategy/COM_2012_fr.pdf)

## EMPLOI

### Recommandations de la Commission européenne pour relancer l'emploi dans l'UE

La Commission européenne a présenté le **18 avril 2012** une série d'initiatives pour relancer l'emploi dans l'UE (« Paquet emploi»). Celui-ci se compose d'une communication intitulée «**Vers une reprise génératrice d'emplois**», complétée, en annexe, de documents de travail des services de la Commission.

#### Rappel

● Le taux de chômage moyen est actuellement de plus de **10%** dans l'UE. Depuis **2008**, **six millions d'emplois** ont été perdus dans l'UE.

● L'Article 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne fait du plein emploi et de la cohésion sociale des objectifs de l'UE. Toutefois, la politique pour l'emploi est une compétence essentiellement nationale.

#### Axes d'action

La communication de la Commission propose **trois volets d'actions**:

1/ L'appui à la création d'emplois : la Commission suggère aux Etats membres les pistes suivantes, afin d'encourager la demande de travail:

- la réduction de la pression fiscale sur le travail au profit de taxes environnementales, des impôts sur la consommation ou des impôts fonciers (sans incidence budgétaire) ;
- des subventions ciblées à l'embauche (pour les jeunes et les chômeurs de longue durée) ;
- la promotion de l'activité des indépendants, des entreprises sociales et des jeunes entreprises.

La Commission recense en particulier trois « grands secteurs » présentant un potentiel de création d'emplois important :

- l'**économie verte** : 20 millions d'emplois pourraient y être créés d'ici 10 ans ;
- la **santé** : 700.000 postes y seront vacants d'ici à 2015, en partie en raison du vieillissement démographique ;
- les **nouvelles technologies**, dont l'emploi augmente d'environ 3% par an (soit de 200.000 nouveaux emplois chaque année).

2/ Le rétablissement du dynamisme des marchés du travail : la Commission appelle à réformer les marchés du travail à la lumière des principes de « flexisécurité » (concept qui allie flexibilité du marché du travail et sécurité des travailleurs). Elle invite les Etats membres à « éviter les pièges des bas salaires » (en garantissant des « rémunérations décentes »), et ouvre le débat sur la question des salaires minimaux. La Commission reconnaît que « la fixation de salaires minimaux

adaptés peut aider à prévenir une augmentation du nombre de travailleurs pauvres et est importante pour garantir la qualité d'emplois décents ». Elle prône des salaires minimaux différenciés par branche d'activité (négociés secteur par secteur).

Afin d'encourager la mobilité des travailleurs et créer un marché du travail européen à part entière, la Commission invite les Etats membres à :

- améliorer la transférabilité des pensions entre Etats membres et supprimer les obstacles fiscaux rencontrés par les travailleurs frontaliers;
- faciliter le transfert des prestations de chômage des chômeurs qui se rendent dans un autre pays à la recherche d'un emploi (pour une durée maximale de six mois) ;
- lever, avant la fin de la période de transition (jusqu'au 31 décembre 2013), les restrictions à l'accès des travailleurs bulgares et roumains aux marchés du travail. Cela concerne neuf Etats membres (dont la France).

3/ La coordination et de la surveillance des politiques de l'emploi à l'échelle de l'UE : la Commission propose trois pistes pour mieux tenir compte des questions d'emploi dans la gouvernance économique européenne:

- intégrer les futurs « plans nationaux pour l'emploi », élaborés chaque année par les Etats membres (et qui adaptent les lignes directrices européennes au contexte national) dans le « Semestre européen », ce qui accentuerait le droit de regard de la Commission européenne sur les politiques nationales d'emploi ;
- impliquer davantage les partenaires sociaux dans la préparation des réunions du Conseil des ministres de l'UE et notamment du Conseil des ministres des Finances (Ecofin);
- renforcer le lien entre la politique de l'emploi et son financement, en utilisant pleinement les fonds européens qui seront mis à disposition par le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

#### Suivi

- La Commission publiera en 2012 un Livre vert sur la migration économique dans l'UE.
- Une conférence de haut niveau sur le thème de l'emploi se tiendra les **6 et 7 septembre 2012**.

Ces propositions vont dans le sens de la stratégie de croissance « Europe 2020 », adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010.

La Commission y relève le potentiel de création d'emplois que présente l'économie verte, à laquelle le Cercle de l'Industrie a consacré deux études, en 2010 et 2011.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=101&newsId=1270&furtherNews=yes>

### Initiatives de l'UE pour soutenir la croissance des PME

Depuis la fin mars 2012, plusieurs initiatives de la Commission européenne ont mis en lumière le **potentiel de croissance** des PME européennes.

#### Axes d'action

**1. Le potentiel de « croissance verte » des PME de l'UE : le 27 mars 2012**, la Commission européenne a publié les résultats d'une enquête relative aux PME sur les marchés de l'économie verte dans l'UE. Ses principales conclusions sont les suivantes :

-les **industries vertes sont en phase de maturité** : 61% des PME vendant des produits ou services « verts » exercent cette activité depuis plus de trois ans (contre 52% aux Etats-Unis). 23% de ces produits sont des machines et équipements électroniques et mécaniques ;

-les **PME européennes « vertes » sont cependant peu actives sur les marchés internationaux** : moins de 25% d'entre elles sont actives en Europe (sans compter leur activité sur leur marché national), 3% le sont sur les marchés d'Asie/Pacifique Sud, et 2% sur les marchés d'Amérique Latine ;

-la faible exploitation du marché unique par les PME « vertes » serait due aux **contraintes juridiques et administratives** qui pèsent sur toute activité transfrontalière ;

-les **PME considèrent que certaines mesures publiques pourraient soutenir leur croissance** sur les marchés « verts », telles que des incitations financières, des allègements fiscaux, des subventions et des prêts à des conditions favorables.

### 2. Actions de l'UE pour soutenir l'internationalisation des PME

A l'occasion d'une rencontre avec les représentants des PME des Etats membres, le **28 mars 2012**, la Commission européenne a présenté certains des **outils** qu'elle a mis à disposition des PME de l'UE pour les aider à pénétrer les marchés européens et internationaux (ceux des Etats-Unis, et des BRICs, qui offrent le potentiel de croissance le plus fort) :

-une première série d'initiatives concerne les « **clusters** », ces « grappes » d'entreprises (majoritairement des PME et des TPE) appartenant souvent à une même filière industrielle ou technique, et organisées sous forme de réseau au plan territorial. Les « **pôles de compétitivité** » français en font partie. La Commission européenne a annoncé qu'elle allait promouvoir la **coopération entre clusters européens et non européens** dans trois domaines principaux : les technologies propres, les énergies renouvelables et durables (en particulier sur les « *smart grids* »), et les biotechnologies. L'objectif est de mettre en place des

partages de données et de conduire conjointement des projets visant à commercialiser des produits ou des procédés ;

-la Commission européenne a par ailleurs mentionné deux outils à disposition des PME souhaitant être actives sur les marchés de pays tiers :

\*le réseau d'information « **Enterprise Europe Network** », qui a ouvert des points de contact au Japon en 2011 et a doublé sa présence sur le marché chinois ;

-le « **China IPR SME Helpdesk** », bureau de l'UE installé en Chine chargé d'informer et de conseiller les PME en matière de protection de leurs droits de propriété intellectuelle sur le marché chinois. Concrètement, ce bureau conseille les PME sur la manière d'enregistrer leurs droits de propriété intellectuelle en Chine, prévenir les contrefaçons, ou encore de trouver des fournisseurs de confiance.

#### Suivi

La Commission européenne organisera une semaine des PME du **15 au 21 octobre 2012**, afin notamment de promouvoir l'entrepreneuriat et faire connaître les programmes de soutien nationaux et européens en faveur des PME.

Dans sa position sur la « *Community strategy to help SMEs seize global opportunities* » d'avril 2012, BusinessEurope appelle la Commission européenne à évaluer l'ensemble des instruments européens de soutien aux PME sur les marchés des pays tiers, y compris le réseau *Enterprise Europe Network*, afin d'en identifier les éventuelles lacunes et d'y remédier.

Eurobaromètre « Les PME, l'efficacité des ressources et les marchés verts » (mars 2012) [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_342\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_342_en.pdf)

China IPR SME Helpdesk : <http://www.china-iprhelpdesk.eu/>



## ENERGIE

### Avis du Parlement européen sur la proposition de directive sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité dans l'UE

Le **19 avril 2012**, le Parlement européen a voté sa position (consultative) sur la proposition de directive relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité dans l'UE.

#### Rappel

●Le **13 avril 2011**, la Commission européenne avait publié une proposition de directive visant à réviser la directive de **2003** sur la taxation de l'énergie (cf. dossier avril 2011, n°178). Celle-ci fixe les taux européens minimaux de taxation de l'électricité ainsi que des carburants utilisés pour les transports (sauf aériens) et le chauffage.

●Via sa proposition de directive, la Commission vise à :

- adapter la fiscalité énergétique de l'UE à ses objectifs de réduction d'émissions de carbone et à consommer des énergies propres et renouvelables,
- harmoniser la fiscalité énergétique des Etats membres,
- adopter une fiscalité énergétique pour les secteurs non couverts par le système ETS (tels que petites installations industrielles, les transports non aériens, et les bâtiments)

#### Axes d'action

●Dans sa résolution (non contraignante) du **19 avril 2012**, le Parlement européen approuve la disposition centrale de la proposition de la Commission : le fait de **scinder la taxation** des produits énergétiques et de l'électricité **en deux parties** :

- la première spécifiquement liée aux **émissions de carbone** des produits énergétiques (un taux minimum de 20 euros/tonne de carbone leur serait appliqué),
- la seconde sur **la teneur en énergie** de ces produits (différents taux minimums seront fixés par type de combustible – gazole, essence, etc. – et pour l'électricité, comme c'est le cas aujourd'hui).

●En revanche, le Parlement européen est en désaccord avec la proposition de la Commission européenne, **d'aligner progressivement, d'ici 2023, le taux minimum de taxation du gazole** (à l'origine essentiellement destiné à la consommation professionnelle, et à ce titre, moins taxé) **sur celui, plus élevé, de l'essence**. En effet, le nouveau système de taxation conduirait automatiquement à une **hausse substantielle du prix du diesel** dans la grande majorité des Etats membres. Le rapporteur de la proposition de directive, l'eurodéputée Astrid Lulling (Luxembourg ; PPE) évoque une hausse de plus de **22 cents par litre** de diesel en France et en Allemagne.

Le Parlement européen :

-considère que cette hausse de la fiscalité du diesel risque de pénaliser à la fois l'industrie **automobile de l'UE** (leader mondial dans la technologie des moteurs diesel), le secteur du transport routier de marchandises et de personnes (dépendant du diesel) et les consommateurs,

-recommande une alternative **plus souple** pour taxer les émissions de carbone des carburants automobiles : publier une proposition législative, **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, visant à harmoniser les taxes sur l'achat, l'immatriculation et la détention de véhicules individuels sur base des émissions de carbone de ces derniers.

●Le Parlement a par ailleurs formulé les recommandations suivantes :

- la taxation liée aux émissions de carbone des produits énergétiques et de l'électricité ne devrait pas s'appliquer à la **consommation, directe ou indirecte, des installations couvertes par l'ETS** (afin d'éviter une « double taxation » de ces installations) ;
- la taxation des produits énergétiques devra être dictée par le principe de **neutralité technologique**, pour laisser toutes ses chances au développement de nouvelles technologies ;
- l'utilisation de **déchets** comme combustibles de substitution ne devrait pas être soumise à la taxation de l'énergie.

#### Suivi

Le Conseil de l'UE doit adopter la proposition de directive **à l'unanimité**.

Bien que non contraignant, cet avis est un signal politique fort pour les Etats membres.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2012-0052&language=FR>

### Arrêt de la CJUE sur la marge de manœuvre des Etats membres dans l'élaboration de leur Plan National d'Allocation de Quotas d'émission (PNAQ) pour la période 2008-2012

Le **29 mars 2012**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu un arrêt (C-504/09) dans lequel elle conclut que la directive 2003/87/CE « ETS » attribue aux Etats membres une marge de manœuvre pour déterminer la quantité totale annuelle de quotas d'émission à allouer aux entreprises pendant la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012**.

#### Rappel

● La directive ETS de 2003 prévoit que :

- chaque **Etat membre** élabore un plan national d'allocation de quotas d'émission (PNAQ), notamment pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012, indiquant:

\* **la quantité de quotas** qu'il a l'intention d'allouer, par an, aux entités couvertes par l'ETS sur son territoire (au total et individuellement),

\*\* **et la méthode** qu'il a mise en œuvre pour calculer le montant de quotas attribué à chaque opérateur ;

- l'élaboration de ces PNAQ doit se fonder sur des **critères « objectifs et transparents »**, incluant les critères énumérés à l'Annexe 3 de la directive ETS ;

- la **Commission européenne** vérifie la conformité des PNAQ avec la directive ETS, et sur cette base, autorise leur entrée en vigueur.

● En mars **2007**, la Commission européenne avait rejeté le **PNAQ de la Pologne** pour la période **2008-2012**, pour violation de plusieurs critères énumérés à l'Annexe 3 de la directive ETS de 2003. La Commission reprochait notamment à la Pologne:

- d'avoir fixé une **quantité totale de quotas à allouer** (environ **284 millions**) excessive par rapport aux estimations de l'UE quant aux volumes d'émissions sur la période 2008-2012 (la Commission considère que ce total devrait être ramené à environ **208 millions**);

- d'avoir fixé la **quantité de quotas à allouer à certains opérateurs à un niveau** supérieur à leurs besoins estimés, alors que la directive ETS interdit aux Etats membres d'avantager certains secteurs ou opérateurs,

- d'avoir prévu **d'attribuer des quotas à un opérateur n'ayant plus d'activité** sur le territoire polonais ;

- d'avoir fixé à un niveau trop élevé le **plafond des « unités de quantité attribuée » (UQA)** : les quotas de carbone que les opérateurs peuvent utiliser pour couvrir le volume de leurs émissions au titre des « Mécanismes de Flexibilité » du Protocole de Kyoto (la Pologne avait fixé ce plafond à **25%** des quotas de l'opérateur concerné, alors que la directive ETS prévoit un maximum de **10%**).

#### Axes d'action

Dans son arrêt du **28 mars 2012**, la CJUE clarifie la

<http://bit.ly/Hx2SJK>  
Le Cercle de l'Industrie – Avril 2012

**répartition des compétences** entre la Commission européenne et la Pologne concernant le PNAQ de celle-ci pour la période 2008-2012, conformément à la directive ETS de 2003. Elle considère que :

● **les Etats membres** sont seuls compétents :

- pour élaborer leur PNAQ,

- et pour fixer la quantité totale de quotas d'émission à allouer à leurs opérateurs.

● **la Commission européenne** est uniquement habilitée :

- à vérifier si les PNAQ sont conformes aux critères de la directive ETS de 2003,

- et à rejeter ces plans pour cause d'incompatibilité avec ces critères.

● **la Commission ne peut pas substituer ses propres données** à celles qui sont inscrites par un Etat membre dans son PNAQ. Si elle doute de ces dernières, elle doit se limiter à demander des éclaircissements à l'Etat concerné. Elle a excédé ses compétences en révisant à la baisse la quantité de quotas d'émission que la Pologne prévoyait d'allouer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2012.

● **la directive ETS de 2003 ne prescrit de méthode spécifique** aux Etats membres ni pour l'élaboration de leur PNAQ, ni pour la fixation de la quantité totale de quotas d'émission à allouer aux opérateurs. Au contraire, **cette directive dote explicitement les Etats membres d'une marge de manœuvre** pour fixer ce total, en tenant compte, notamment des objectifs de la directive ETS, mais aussi de leur contexte énergétique national et de leur programme national en matière de changements climatiques.

#### Suivi

L'arrêt de la CJUE a pour effet **l'annulation de la décision de la Commission européenne** de rejeter le PNAQ polonais.

La Commission devra élaborer une nouvelle décision prenant en compte l'arrêt de la Cour, afin que la Pologne puisse adopter son PNAQ.

Cet arrêt rappelle que la mise en œuvre de l'ETS est une responsabilité partagée entre la Commission et les Etats membres.

Réunis en Conseil de l'UE informel le 19 avril 2012, les ministres de l'Environnement ont demandé à la Commission européenne de proposer des solutions de court et de long terme afin de pousser à la hausse et maintenir à un niveau satisfaisant le prix de la tonne de carbone dans l'UE (actuellement, la tonne de carbone, qui avoisine les 6-7 euros, n'a pas d'effet incitatif en faveur des investissements dans les technologies propres). La Commissaire à l'Action climatique, Connie Hedegaard a déclaré que la Commission présenterait d'ici la fin 2012 un rapport annuel sur le fonctionnement de l'ETS et une proposition de révision du règlement sur la mise aux enchères des quotas.

## ENVIRONNEMENT

### Préparation du futur 7<sup>ème</sup> Programme d'action pour l'environnement (PAE)

Le **20 avril 2012**, le Parlement européen a voté une résolution sur ses attentes vis-à-vis du futur 7<sup>ème</sup> PAE.

#### Rappel

● Le **6<sup>ème</sup> PAE** a été adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen en juillet 2002. Il couvre la période **du 22 juillet 2002 au 21 juillet 2012**.

● Il propose **cinq axes d'action stratégique** :

- améliorer la mise en œuvre de la législation en vigueur,  
- intégrer l'environnement dans d'autres politiques de l'UE,

- collaborer avec les entreprises,

- impliquer et modifier les comportements des citoyens,

- tenir compte de l'environnement dans les décisions relatives à l'aménagement et la gestion du territoire.

● Le 6<sup>ème</sup> PAE s'est notamment concrétisé :

- **au niveau de l'UE** : par l'adoption et la mise en œuvre de **sept stratégies thématiques** (notamment sur la pollution atmosphérique, l'utilisation durable des ressources, et les déchets et le recyclage) ;

- **au niveau des Etats membres** : par le renforcement des normes d'inspection environnementale et le recours plus systématique, par la Commission, à des **actions auprès de la Cour européenne de Justice** pour veiller au respect de la législation environnementale par les Etats membres ;

- **au niveau des entreprises** : en incitant celles-ci à respecter les normes européennes environnementales, à conclure des accords volontaires en faveur de l'environnement, et à faire connaître leurs performances en ce domaine (via le logo du « Système communautaire de management environnemental et d'audit » -**EMAS** ; ou encore **l'éco-label**).

● Dans son évaluation du 6<sup>ème</sup> PAE, publiée le **31 août 2011**, la Commission avait conclu à certaines lacunes et limites, en particulier le fait que les objectifs fixés dans le PAE n'avaient **pas de portée juridique contraignante pour les Etats membres**.

#### Axes d'action

● Le **13 mars 2012**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur **les grands axes** du futur 7<sup>ème</sup> PAE. Elle interroge notamment les parties prenantes sur **la valeur ajoutée d'un nouveau PAE**, et propose plusieurs options stratégiques : élaborer une feuille de route avec des priorités claires, insister sur la mise en œuvre par les Etats membres de la législation environnementale de l'UE, intégrer les objectifs environnementaux de l'UE dans ses autres politiques, ou encore encourager le secteur privé à investir dans des technologies propres).

● Dans sa Résolution du **20 avril 2012**, le Parlement européen considère que le 7<sup>ème</sup> PAE devrait :

- « fixer des **objectifs concrets d'ici 2020** en matière d'environnement »,

- faire de la mise en œuvre de la législation

environnementale existante au niveau des Etats membres une priorité,

- intégrer les priorités environnementales dans les politiques sectorielles de l'UE, en particulier la politique industrielle et les transports,

- « admettre la nécessité d'objectifs **obligatoires en matière d'efficacité énergétique** », et « envisager **pour 2030** des objectifs en matière de réduction des émissions [...] et d'énergies renouvelables »,

- viser à **réduire de 50% l'empreinte écologique de l'UE** (c'est-à-dire le volume de ressources naturelles que l'UE nécessite pour son niveau actuel de production et de consommation) **d'ici 2030**,

- mettre en œuvre les actions prévues dans la Feuille de route de la Commission européenne « vers une utilisation durable des ressources naturelles » (promouvoir des marchés publics verts, renforcer la politique en matière de produits industriels couvrant l'ensemble du cycle de vie de ces produits, et adopter une méthode européenne de calcul de l'empreinte écologique des produits),

- prévoir la mise en œuvre intégrale de la législation sur les déchets et la renforcer,

- prévoir **l'élimination de toutes les subventions nocives pour l'environnement d'ici 2020**,

- couvrir de nouvelles menaces environnementales provenant notamment de nanomatériaux, et de certaines combinaisons de produits chimiques dont les effets seraient particulièrement dangereux.

#### Suivi

● La Consultation publique lancée par la Commission européenne sur les priorités du futur 7<sup>ème</sup> Programme d'action pour l'environnement est ouverte **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012**.

● Le Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE adoptera des conclusions sur le futur 7<sup>ème</sup> PAE le **11 juin 2012**.

● La Commission européenne devrait publier une proposition de décision instituant un 7<sup>ème</sup> PAE **d'ici la fin 2012**.

Le Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE, réuni informellement les 18 et 19 avril 2012, a débattu des grands axes du futur 7<sup>ème</sup> PAE. Un consensus s'y serait dégagé notamment en faveur de la nécessité de fixer des objectifs concrets et mesurables d'ici 2020 en matière d'utilisation efficace de ressources.

Dans leur Lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle française de mai 2012, les membres du Cercle de l'Industrie souhaitent que les politiques de l'UE favorisent la compétitivité européenne, vis-à-vis notamment des Etats tiers dont les législations environnementales sont moins ambitieuses que celles de l'UE.

Résolution du Parlement européen sur la révision du 6<sup>ème</sup> PEA

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2012-0048&language=FR>

Consultation de la Commission européenne sur les priorités du futur 7<sup>ème</sup> PEA

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=7EAP>

Evaluation du 6<sup>ème</sup> PAE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0531:FIN:FR:PDF>

## TELECOMMUNICATIONS

### Accord sur la révision du règlement relatif à l'itinérance dans l'UE

Le **28 mars 2012**, le Conseil de l'UE et le Parlement européen se sont accordés sur la proposition de révision du règlement concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie et d'Internet mobiles à l'intérieur de l'UE (ou « *roaming* »).

#### Rappel

●Le règlement sur le *roaming*, adopté en 2009, fixe **jusqu'au 30 juin 2012, les prix-plafonds des communications** acquittés par les consommateurs lorsque ceux-ci utilisent leur téléphone portable ou leur tablette en voyageant dans de l'UE, **hors de leur pays de résidence**.

Ces prix maximums (hors TVA) s'élèvent à :

-35 centimes d'euro/minute et 11 centimes d'euro/minute pour **les appels téléphoniques (émis et reçus)**,

-11 centimes d'euro/SMS pour **l'envoi d'un SMS**.

●Le **6 juillet 2011**, la Commission européenne avait publié une proposition de révision de ce règlement, visant notamment à diminuer progressivement les plafonds de prix actuels (cf. Dossier juillet 2011, n°181).

#### Axes d'action

Le compromis proposé par la Présidence danoise du Conseil de l'UE, et adopté le 28 mars 2012 par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, se compose de quatre éléments :

#### 1. Des prix maximums de détail dégressifs, pour l'itinérance dans l'UE:

●Le règlement révisé abaissera les **prix-plafonds de détail (hors TVA)**, aux niveaux ci-après:

-pour les **appels téléphoniques émis** :

\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 : 29 centimes d'euro/minute,

\*\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : 19 centimes d'euro/minute ;

-pour les **appels téléphoniques reçus** :

\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 : 8 centimes d'euro/minute,

\*\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : 5 centimes d'euro/minute ;

-pour les **SMS reçus** :

\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 : 9 centimes d'euro/SMS,

\*\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : 6 centimes d'euro/SMS.

●Le règlement révisé introduit **des prix-plafonds de détail pour le téléchargement par Internet de données en itinérance dans l'UE** :

\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 : 70 centimes d'euro/mégabyte,

\*\*dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : 20 centimes d'euro/mégabyte.

**2. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014**, la possibilité pour les consommateurs de :

**-choisir un opérateur de télécoms différent de leur opérateur national pour leurs services en itinérance**

(lorsqu'ils se déplacent hors de leur pays de résidence, dans d'autres Etats membres de l'UE),

**-tout en conservant leur numéro de téléphone national.**

**3. La facilitation de l'accès aux réseaux publics de télécoms mobiles, pour les opérateurs de télécoms non historiques.** Le règlement révisé :

**-plafonne les tarifs de l'accès de gros aux réseaux publics de télécoms mobiles.** En outre, à l'instar des prix-plafonds de détail (cf. supra), les prix-plafonds de gros pour l'accès aux réseaux seront dégressifs **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012**, pour les appels reçus et émis, l'envoi de SMS et le téléchargement de données en itinérance ;

**-autorise une marge** entre les plafonds tarifaires des prix de gros (les sommes versées par les opérateurs de télécoms aux gestionnaires de réseaux publics de télécoms mobiles, pour pouvoir utiliser ces réseaux) et des prix de détail (facturés par les opérateurs de télécoms aux consommateurs intermédiaires et finaux).

**4. De nouvelles mesures visant à accroître la transparence et l'information sur les prix des communications en itinérance aux consommateurs.**

Parmi ces mesures figure un **système d'alerte** au moment des téléchargements de données en itinérance dans l'UE.

Le **24 avril 2012**, la commission Industrie, Recherche, Energie (ITRE) du Parlement européen a voté en faveur de l'accord atteint par le Conseil de l'UE et le Parlement européen le 28 mars 2012.

#### Suivi

●La révision du règlement sur l'itinérance dans l'UE devrait être votée par le Parlement européen lors de sa session plénière **des 9 et 10 mai 2012**.

●Le Conseil de l'UE devrait la voter le **10 juin 2012**.

●Le règlement révisé sera en vigueur **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, jusqu'au 30 juin 2022**.

●**D'ici le 31 décembre 2012**, la Commission européenne devra fixer les règles encadrant la liberté de choix des consommateurs en matière d'opérateur pour les services d'itinérance.

L'accord politique dégagé en extemis par le Conseil de l'UE et le Parlement introduit un système visant à faciliter l'accès sur le marché de gros de nouveaux opérateurs. Ce choix traduit la volonté de soutenir la concurrence sur ce marché.

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/trans/129337.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/trans/129337.pdf)

## SUIVI LEGISLATIF

### SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
FISCALITE	Taxe sur les transactions financières	Le 25 avril 2012, la commission des Affaires Economiques et Financières du Parlement européen a voté sa position et ses projets d'amendements à la proposition de directive relative à la taxe sur les transactions financières.
FISCALITE	Taxation des produits énergétiques et de l'électricité	Le 19 avril 2012, le Parlement européen a voté une Résolution législative (non contraignante) sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.
FISCALITE	ACCIS	Le 19 avril 2012, le Parlement européen a voté une Résolution législative (non contraignante) sur la proposition de directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS).
UEM	Mécanisme européen de stabilité (MES)	Le 30 mars 2012, les ministres des finances de l'Eurozone ont décidé de relever de 500 à 700 milliards d'euros la limite maximale de prêt du Mécanisme européen de stabilité (MES), qui sera opérationnel à partir de juillet 2012.
MARCHE INTERIEUR	Insolvabilité	Le 30 mars 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la modernisation du régime d'insolvabilité européen. Elle est ouverte jusqu'au 21 juin 2012.
ENVIRONNEMENT	SEVESO III	Le 28 mars 2012, le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont conclu un accord politique sur la proposition de directive révisant la directive sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO III).
ENVIRONNEMENT	Sols	Le 12 avril 2012, la Commission européenne a publié des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques mises en œuvre dans l'UE pour limiter, atténuer et compenser l'imperméabilisation des sols.

## Le Carnet

- Philippe Varin (F)** Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën, a été nommé Président du Cercle de l'Industrie par le Conseil d'Administration de celui-ci, le 27 avril 2012. Il remplace Denis Ranque qui occupait cette fonction depuis 2002.
- Jean-Dominique Senard (F)** Gérant commandité de Michelin, devrait accéder à la Présidence du Groupe le 11 mai 2012.
- Jean-Claude Trichet (F)** Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, Gouverneur honoraire de la Banque de France, ancien président de la Banque centrale européenne, a été nommé président du Centre européen de réflexion Bruegel le 5 avril 2012.
- Josche MUTH (D)** a été nommé secrétaire général du Conseil européen pour l'énergie (EREC). L'EREC regroupe les acteurs européens représentant les industriels, les organisations de négoce et de recherche des secteurs photovoltaïque, petite hydro-électricité, solaire thermique, bioénergie, géothermie et éolien.

## ANNEXE I

### Agenda Mai 2012

<b>Date</b>	<b>Evènement</b>	<b>Lieu</b>
06 / 05	Deuxième tour de l'élection présidentielle française	France
09 / 05	Journée de l'Europe	Europe
09 – 10 / 05	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles
15 / 05	Conseil Ecofin	Bruxelles
15 - 22 / 05	Sommet du G8	Chicago
21 – 24 / 05	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
22 - 25 / 05	<i>Green Week</i>	Bruxelles